

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE

Séance du 27 juillet 2025
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 27 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.
Acte n° : CCPC-2025209-05

Rapport

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est compétente en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire depuis le 1^{er} février 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures gérées par la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à garantir un cadre structurant et partagé entre les familles, les enfants, les équipes éducatives et les services de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce règlement a été élaboré en concertation avec les directeurs des structures

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
- De mettre en application ce règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,
- De le transmettre à toutes les familles concernées par les accueils, ainsi qu'aux directions des structures et partenaires institutionnels.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-05-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'adopter le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et à assurer la diffusion du règlement aux publics concernés.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-05-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

